



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 76372

Texte de la question

M. Guy Malherbe appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la situation des allocataires pouvant bénéficier d'un allègement de la taxe d'habitation. Les communes qui le souhaitent peuvent faire bénéficier d'un allègement de la taxe d'habitation, les allocataires de l'AAH demeurant sur leur territoire. Pour cela, ils doivent d'abord justifier de leur situation et déposer un dossier auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de leur département. Les délais d'instructions étant excessivement longs, lors de la déclaration des impôts sur le revenu, aucune décision n'est encore prise. La situation se complexifie alors pour ces personnes, déjà en situation précaire pour la plupart. Il lui demande donc s'il n'est pas envisageable d'instaurer un récépissé remis à l'allocataire lors du dépôt du dossier à la MDPH, qui serait pris en compte par les services fiscaux, le temps que la décision finale soit prise.

Données clés

Auteur : [M. Guy Malherbe](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76372

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4185

Question retirée le : 27 mars 2012 (Fin de mandat)